



**ASSEMBLEA DI CORSICA**

**ASSEMBLEE DE CORSE**

**DELIBERATION N° 20/075 CP DE LA COMMISSION PERMANENTE  
APPROUVANT LE PROTOCOLE TRANSACTIONNEL ENTRE LA COLLECTIVITE  
DE CORSE ET LE GROUPEMENT D'ENTREPRISES PIZZAROTTI RELATIF  
A LA CONSTRUCTION DU TUNNEL DE VIGHJANEDDU**

**CHÌ APPROVA U PATTU TRANSAZZIUNALI TRA A CULLITTIVITÀ DI CORSICA  
E L'AGGRUPPAMENTU D'INTRAPRESE PIZZAROTTI RILATIVU  
À A CUSTRUZIONE DI U TUNELLU DI VIGHJANEDDU**

---

**REUNION DU 29 JUILLET 2020**

L'an deux mille vingt, le vingt neuf juillet, la commission permanente, convoquée le 16 juillet 2020, s'est réunie sous la présidence de Mme Mattea CASALTA, Vice-Présidente de l'Assemblée de Corse.

**ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.**

Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Romain COLONNA, Isabelle FELICIAGGI, Jean-Martin MONDOLONI, François ORLANDI, Paulu Santu PARIGI, Pierre POLI, Laura Maria POLI-ANDREANI, Rosa PROSPERI

**ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :**

Mme Christelle COMBETTE à M. Jean-Martin MONDOLONI  
Mme Nadine NIVAGGIONI à M. Paulu Santu PARIGI  
M. Petr'Antone TOMASI à Mme Rosa PROSPERI  
M. Hyacinthe VANNI à Mme Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS

**ETAIT ABSENT : M.**

Jean-Guy TALAMONI

**LA COMMISSION PERMANENTE**

**VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV<sup>ème</sup> partie, et notamment ses articles L. 4421-1 à L. 4426-1 et R. 4425-1 à D. 4425-53,

**VU** le Code civil, et notamment ses articles 2044 et suivants,

- VU** la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence modifiée pour faire face à l'épidémie de Covid-19 et notamment son titre II,
- VU** l'ordonnance n° 2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19,
- VU** la circulaire du 7 septembre 2009 relative au recours à la transaction pour la prévention et le règlement des litiges portant sur l'exécution des contrats de la commande publique,
- VU** la délibération n° 18/139 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mai 2018 portant adoption du règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 20/028 AC de l'Assemblée de Corse du 13 février 2020 adoptant le budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2020,
- VU** la délibération n° 20/067 AC de l'Assemblée de Corse du 24 avril 2020 portant délégation de l'Assemblée de Corse à sa Commission Permanente,
- VU** la délibération n° 20/001 CP de la Commission Permanente du 6 mai 2020 décidant du régime dérogatoire d'organisation et de déroulement des réunions de la Commission Permanente,
- VU** le marché n° 12-SOA-00-013 en date du 18 janvier 2013, relatif à la construction du Tunnel de Vighjaneddu,
- VU** la réclamation préalable du groupement Société Pizzarotti, mandataire, entreprise Natali, Société Roch Leandri BTP SAS, Société corse d'application des énergies, Société Soletanche Bachy France et Société Soletanche Bachy Tunnels en date du 27 juin 2018,
- VU** l'avis du CCIRAL de Marseille en date du 27 septembre 2019,
- VU** l'arrêté n° 20/XXX CE du Conseil Exécutif de Corse du 7 juillet 2020 portant affectation des autorisations de programme pour le programme 1132 - Voirie ex-territoriale - Travaux,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,
- APRES** avis de la Commission du Développement Economique, du Numérique, de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement,

**APRES** avis de la Commission des Finances et de la Fiscalité,

**APRES EN AVOIR DELIBERE**

A l'unanimité,

**ARTICLE PREMIER :**

**APPROUVE** le principe et les principales caractéristiques du projet de protocole transactionnel à conclure entre la Collectivité de Corse et le Groupement d'entreprises Pizzarotti, mandataire, entreprise Natali, Société Roch Leandri BTP SAS, Société corse d'application des énergies, Société Soletanche Bachy France et Société Soletanche Bachy Tunnels, tels que présentés dans le présent rapport.

**ARTICLE 2 :**

**AUTORISE** le Président du Conseil Exécutif de Corse à signer le protocole transactionnel, tel que joint en annexe

**ARTICLE 3 :**

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AJACCIO, le 29 juillet 2020

Le Président de l'Assemblée de Corse,



Jean-Guy TALAMONI

# **COMMISSION PERMANENTE**

**REUNION DU 29 JUILLET 2020**

**RAPPORT DE MONSIEUR  
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

**PATTU TRANSAZZIUNALI - TUNELLU DI VIGHJANEDDU**

**PROTOCOLE TRANSACTIONNEL - TUNNEL DE  
VIGHJANEDDU**

COMMISSION(S) COMPETENTE(S) : Commission du Développement Economique, du Numérique, de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement

Commission des Finances et de la Fiscalité

## RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Le présent rapport a pour objet de soumettre à l'approbation de l'Assemblée de Corse le projet de protocole transactionnel entre la Collectivité de Corse et le Groupement d'entreprises Pizzarotti et autres, dans le but de résoudre amiablement le litige les opposant, suite aux demandes de rémunérations complémentaires du groupement.

Ce protocole transactionnel fait suite à l'avis rendu le 27 septembre 2019 par le Comité Consultatif de Règlement Amiable des Litiges en matière de marchés publics (CCIRAL) de Marseille.

### I - CONTEXTE

La Collectivité territoriale de Corse a conclu le 26 novembre 2012 un marché public relatif à la construction du tunnel de Vighjaneddu. Ce marché a été notifié le 18 janvier 2013.

Le Titulaire du marché est un Groupement solidaire d'entreprises composé des membres suivants :

- la société Pizzarotti, mandataire,
- l'entreprise Natali,
- la société Roch Leandri BTP SAS,
- la Société corse d'application des énergies,
- la société Soletanche Bachy France et
- la société Soletanche Bachy Tunnels

La durée du marché était de vingt-six mois dont trois mois de préparation. Un ordre de service du 16 septembre 2013 fixait la date de démarrage des travaux au 2 décembre 2013 pour une durée de 23 mois comme prévu à l'acte d'engagement. Les travaux devaient donc en principe se terminer le 1<sup>er</sup> novembre 2015.

Le 28 mai 2014, après 200 ml de creusement et 66 volées de tirs à l'explosif, un éboulement en piedroit Est s'est produit alors que l'équipe de mineurs finalisait la pose du cintre n° 55.

Cet accident provoqua le décès d'un mineur alors qu'un autre ouvrier fut gravement blessé.

Suite à cet accident, l'entrée sud du tunnel a été mise sous scellés judiciaires et toute activité souterraine a été interdite. Le 1<sup>er</sup> août 2014, le chantier a été arrêté totalement.

La décision de justice d'autorisation de reprise des travaux ayant été ordonnée le 8 juillet 2015, le redémarrage du chantier n'a pu reprendre que le 1<sup>er</sup> décembre 2015.

Initialement, l'ensemble des travaux relatifs aux marchés Tunnel et TOARC auraient dû être réalisés en parallèle de façon à garantir la coordination. L'interruption de chantier n'a pas permis de conserver en totalité la logique envisagée dans le cadre de l'opération.

Le montant total initial du marché était de 15 176 252,26 € HT répartis comme suit :

- Partie technique 1 : Génie civil : 13 184 344,44 € HT :
- Partie technique 2 : Peinture : 145 329,80 € HT
- Partie technique 3 : Equipements : 1 846 578,02 € HT

La masse initiale du marché a été augmentée par l'intermédiaire de trois avenants et d'une décision de poursuivre justifiés, compte tenu des aléas et des conditions de reprise des travaux suite à l'arrêt de chantier. Le montant du marché de travaux a donc été ramené à **17 260 117,26 € HT** (augmentation d'environ 14 %).

Par décision du Président du Conseil exécutif en date du 27 août 2015, compte tenu de l'interruption suite à l'accident, les délais d'exécution ont été prolongés de 18 mois repoussant la date de fin d'exécution du marché public au 1<sup>er</sup> mai 2017 (comprenant une période de préparation de trois mois à compter du 31 août 2015). Les délais d'exécution ont été ensuite prolongés de 188 jours par décision de prolongation pour la prise en compte de la dégradation du contexte géologique et géotechnique, des modifications et améliorations dans le cadre du projet qui ont conduit à l'adaptation de travaux et de méthodologie en remplacement ou en complément de ceux initialement prévus.

La date de fin d'exécution du marché public a donc été décalée au 5 novembre 2017.

## **II - PROJET DE DECOMPTE FINAL ET MEMOIRE DE RECLAMATION**

Le projet de décompte final a été transmis par le Groupement le 24 janvier 2018.

Par un ordre de service du 10 avril 2018, le Maître d'œuvre a notifié le décompte général. Par un courrier du 22 mai 2018, le Groupement a contesté le décompte général notamment au motif qu'il ne prenait pas en compte l'ensemble des demandes de règlement et a communiqué un mémoire en réclamation en date du 27 juin 2018.

Une note d'analyse du projet de décompte final a été rédigée par le Service des Ouvrages d'Art, maître d'œuvre (MOE) de l'opération, validée par la DAJCP et transmise au Groupement le 28/03/2018, afin d'apprécier les conditions dans lesquelles les différents postes de réclamation paraissaient ou non indemnisables. Cette note est évidemment disponible.

Huit thématiques sont abordées dans les documents du Groupement :

- Thématique I : Arrêt de chantier suite à l'éboulement.

Les conséquences financières liées à cette interruption ont fait l'objet d'une demande de rémunération complémentaire (DRC) qui rentre dans le cadre des réclamations actuelles.

Pendant la période de mise sous scellés du chantier, le Groupement a sollicité à plusieurs reprises de la Collectivité de Corse qu'elle ordonne le repli du chantier ou qu'elle prononce son ajournement.

La Collectivité de Corse a estimé que ces mesures n'étaient pas nécessaires et qu'il revenait au Groupement de prendre les mesures nécessaires pendant l'arrêt des travaux.

Le Groupement a donc rapatrié le matériel lourd de perforation et de soutènement le 10 octobre 2014. Il a installé un garde de chantier pendant toute la durée de l'arrêt.

Par un courrier du 8 septembre 2015, le Groupement a sollicité de la Collectivité une indemnité de 3,9 millions d'euros. Par la suite, ce montant a été scindé et a fait l'objet ensuite de réévaluation par le Groupement. Il est estimé à 2 890 459 € HT dans le mémoire.

- Thématique II : caractéristiques de roches différentes

Cette thématique regroupe plusieurs items. Le principal concerne notamment le choix du Groupement d'utiliser exclusivement des agrégats issus du recyclage des déblais du tunnel pour la confection des bétons. Cette décision était unilatérale et n'engageait que la responsabilité du Groupement

La réclamation relative à cette thématique est estimée à 216 617 € HT.

- Thématique III : caractéristiques de roches dégradées

Elle concerne quelques adaptations en cours d'exécution qui n'ont pas modifié l'économie du marché. Le montant demandé est de 869 822 € HT.

- Thématique IV : profil géologique différent et Thématique V : remplacement des profils de soutènement

Elles concernent également des adaptations sans incidence notable. Le coût est estimé par le Groupement à respectivement 128 016 € HT et 73 069 € HT.

- Thématique VI : prix nouveaux notifiés et réduits

Elle concerne six prix nouveaux qui ont fait l'objet d'une réévaluation par la MOE suite à la demande du Groupement. Le montant des prix nouveaux proposés par le Groupement est de 198 907 € HT.

- Thématique VII : demandes diverses

Elle fait référence à différentes demandes du Groupement qui n'apparaissent pas justifiées par la MOE. Le montant est de 122 606 € HT

- Thématique VIII : demandes bureau d'études exécution

Elle concerne des demandes du bureau d'études TRACTEBEL en charge des études d'exécution pour le Groupement. Le montant s'élève à 60 226 € HT.

A ces éléments s'ajoutent le montant des intérêts moratoires. Ils se déclenchent lorsque l'échéance de paiement est dépassée. En conséquence, le calcul ne peut être fait au regard d'un mois moyen, mais en fonction de la première demande officielle pour chaque indemnisation. Ce montant sera donc ajusté, une fois le protocole signé, scellant les dates retenues pour le calcul.

L'étendue du désaccord est d'un montant de 4 559 723 € HT hors intérêts moratoires. La Collectivité a accepté de faire droit à une partie de ce montant à hauteur de **2 002 988 € HT**.

La Collectivité de Corse a sollicité l'avis du Comité consultatif interrégional de règlement amiable des litiges (CCIRAL) de Marseille sur ce désaccord, saisi par mémoire en date du 15 novembre 2018 par l'intermédiaire du Cabinet CLOIX-MENDES-GIL.

### **III - SAISINE DU CCIRAL ET INSTRUCTION DU DOSSIER**

M. Ruel, ingénieur général, expert près les CAA de Paris et Versailles, a été désigné comme rapporteur pour ce dossier.

Sur demande du CCIRAL, le Groupement a transmis son mémoire en défense, dans lequel il a ramené le montant de ses prétentions à 4 139 359 € HT. A ce stade, la proposition de la Collectivité de Corse équivalait donc à environ 50% de ce montant hors intérêts moratoires.

Le tableau ci-après précise les points ayant fait l'objet d'une réévaluation par le Groupement. La thématique I est la seule concernée par cette diminution.

Le rapporteur a rencontré le mandataire du groupement le 8 avril 2019, puis les représentants de la Collectivité de Corse le 15 avril 2019.

La Collectivité et le Groupement se sont rencontrés, hors vue du rapporteur, le 18 juin 2019.

Suite à ces différents échanges, la Collectivité a fait part au rapporteur d'une évolution de sa position sur deux items de la thématique I, et relevé sa proposition en conséquence de 506 000 €, soit **2 508 701 € HT**. Cette proposition n'a pas été acceptée par le Groupement, qui a maintenu l'intégralité de ses demandes.

L'évolution des propositions du Groupement, puis de la Collectivité, est présentée dans le tableau ci-après :



THEMATIQUE	PREJUDICE	GROUPEMENT selon MÉMOIRE de RECLAMATION	GROUPEMENT suite à NOTE de SAISINE du CCIRA	COLLECTIVITE CORSE	COLLECTIVITE CORSE suite à mémoire en défense	DIFFERENTIEL
<b>THEMATIQUE I</b>	<b>Arrêt du chantier</b>					
I-1	DRC ARRÊT DE CHANTIER suite à l'éboulement du 28 mai 2014	2 418 793	2 069 250	1 183 551	1 655 041	414 209
I-2	Destruction détonateurs périmés et conséquences directes	94 544	94 544	33 096	33 096	61 448
I-3	Frais de stockage des explosifs pendant l'arrêt de chantier	33 780	-	-	-	-
I-4	Remobilisation des moyens du chantier	312 037	274 997	170 946	205 169	69 828
I-5	Remobilisation de l'équipe d'étude TRACTEBEL	31 305	31 305	-	-	31 305
<b>TOTAL THEMATIQUE I:</b>						<b>576 789</b>
<b>THEMATIQUE II</b>	<b>Roches argileuses</b>					
II-1	Granit plus argileux que prévu -recours sable extérieur	216 617	216 617	-	-	216 617
<b>TOTAL THEMATIQUE II:</b>						<b>216 617</b>
<b>THEMATIQUE III</b>	<b>Caractéristiques géotechniques dégradées</b>					
III-1	Immobilisation du chantier du 1 au 21 août 2016	127 063	127 063	85 189	85 189	41 874
III-2	Coffrages des masques d'about de la voute	7 975	7 975	-	-	7 975
III-3	Soutènement reprise au Sud PM 1641,5-1640,2	591 832	591 832	388 702	388 702	203 130
III-4	Plus value au E500.11 P55.0 renforcé pour terrain dégradé	142 952	142 952	-	-	142 952
<b>TOTAL THEMATIQUE III:</b>						<b>395 931</b>
<b>THEMATIQUE IV</b>	<b>Profil géologique différent du prévu</b>					
IV-1	Destructions reliquats d'explosifs	87 462	87 462	-	-	87 462
IV-2	Plus value pour utilisation NX Burst	40 554	40 554	-	-	40 554
<b>TOTAL THEMATIQUE IV:</b>						<b>128 016</b>
<b>THEMATIQUE V</b>	<b>REMPLACEMENT PROFIL SOUTÈNEMENT P55.0 par P52.3</b>					
V-1	Cintres métalliques non mis en œuvre	33 018	33 018	-	-	33 018
V-2	Toles de blindage non mises en œuvre	40 051	40 051	-	-	40 051
<b>TOTAL THEMATIQUE V:</b>						<b>73 069</b>
<b>THEMATIQUE VI</b>	<b>PRIX NOUVEAUX NOTIFIÉS ET SIGNIFICATIVEMENT RÉDUITS</b>					
VI-1	PN17 -Plus value pour abattage soigné	99 089	99 089	92 559	92 559	6 530
VI-2	PN21- Etude nouvelles formules de béton projeté	21 472	21 472	12 987	12 987	8 485
VI-3	PN27- Etude exécution complémentaire voute tête Nord	26 283	26 283	16 192	16 192	10 091
VI-4	PN51-Plus value en terrain leucocrate pour NX Burst	7 885	7 885	3 887	3 887	3 998
VI-5	PN45-plus value pour conception des réseaux extérieurs	31 753	31 753	15 879	15 879	15 874
VI-6	PN45 bis -complément pour conception réseaux extérieurs	12 425	12 425	-	-	12 425
<b>TOTAL THEMATIQUE VI:</b>						<b>57 403</b>
<b>THEMATIQUE VII</b>	<b>Demandes diverses</b>					
VII-1	Arrêt des travaux suite à grève SNCM	39 528	39 528	-	-	39 528
VII-2	Immobilisation appareillage de contrôles des vitesses particulières	70 336	70 336	-	-	70 336
VII-3	Plus value pour barres autoforeuses	12 742	12 742	-	-	12 742
<b>TOTAL THEMATIQUE VII:</b>						<b>122 606</b>
<b>THEMATIQUE VIII</b>	<b>Demandes de TRACTEBEL engineering</b>					
VIII-1	Modifications plans et notes suite nouvelles hypothèses géotechniques	3 683	3 683	-	-	3 683
VIII-2	Gestion des données topographiques Tête Nord	11 934	11 934	-	-	11 934
VIII-3	Gestion des données topographiques Tête Sud	4 341	4 341	-	-	4 341
VIII-4	Hypothèses géotechniques-calculs de sensibilité	8 791	8 791	-	-	8 791
VIII-5	Notes non prévus pour entrées en terre	4 929	4 929	-	-	4 929
VIII-6	Etudes nouveaux profils 5.2 et 5.3 bis	10 802	10 802	-	-	10 802
VIII-7	Reprises d'études suite à hypothèses contradictoires de la MOE	3 699	3 699	-	-	3 699
VIII-8	Frais de remobilisation Tractebel	12 047	12 047	-	-	12 047
<b>TOTAL THEMATIQUE VIII:</b>						<b>60 226</b>
<b>TOTAL HORS Intérêt Moratoires</b>		<b>4 559 722</b>	<b>4 139 359</b>	<b>2 002 988</b>	<b>2 508 701</b>	<b>1 630 658</b>

Le CCIRAL a transmis son avis le 11 septembre 2019 aux parties. Une réunion de présentation de ce rapport a eu lieu à la préfecture de Marseille le 27 septembre 2019.

#### IV - AVIS DU CCIRAL

Le CCIRAL estime que, pour mettre un terme au différend, l'indemnisation envisagée par la Collectivité de Corse (2 008 988 €) doit être majorée de la somme de 1 864 584 €, soit au total **3 873 572 €**.

#### IV - PROPOSITION D'ACCORD ET PROTOCOLE TRANSACTIONNEL

Par courrier en date du 5 décembre 2019, le Groupement a informé la Collectivité de son accord sur l'avis rendu par le CCIRAL, et a proposé une transaction amiable selon les conditions et sommes évoquées dans cet avis.

En conséquence, pour mettre un terme au litige avec le Groupement d'entreprises, il vous est proposé de conclure avec le Groupement un protocole transactionnel conforme à l'avis du CCIRAL.

Ce protocole est présenté pour approbation à l'Assemblée de Corse, sur la base d'une indemnisation de **3 873 572 € HT**, hors intérêts moratoires.

Cette indemnisation sera réglée sur l'opération dédiée n° N1132C123T, imputation 908 - 842 - 2315 - 1132 - ROU.

Le montant des intérêts moratoires est estimé à 1 100 656 € (cf. annexe jointe).

Cette indemnisation sera soumise à l'Etat en vue de la prise en compte financière à hauteur de 70 %.

## CONCLUSIONS

**Je vous propose :**

- **D'APPROUVER** le principe et les principales caractéristiques du projet de protocole transactionnel entre la Collectivité de Corse et le Groupement d'entreprises, tels que présentés dans le présent rapport.
- **D'AUTORISER** le Président du Conseil Exécutif de Corse à signer le protocole transactionnel à conclure avec le Groupement, tel que joint en annexe.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

# PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL

ENTRE

- La Collectivité de Corse  
22 cours Grandval  
BP 215  
20187 AJACCIO Cedex 01

Représentée par M. le Président du Conseil Exécutif de Corse spécialement habilité aux termes de la délibération n° 20/075 CP de la Commission Permanente du 29 juillet 2020  
Ci-après nommée « la Collectivité »

et

- Le Groupement d'entreprises PIZZAROTTI/NATALI/ROCH LEANDRI/SCAE/  
SOLETANCHE BACHY FRANCE/SOLETANCHE BACHY TUNNELS

Représenté par la société Impresa Pizzarotti, Société anonyme inscrite au RCS de Paris sous le n° 353 702 392, ayant son siège social sis 9 rue Baudoin à Paris (75013), dûment habilitée  
Dénommée ci-après « le Groupement »

## **Article 1 - Objet du contrat**

Le présent contrat, établi en vertu des articles 2044 et suivants du Code civil, a pour objet de solder les devoirs et obligations nés entre les parties suite à la réalisation des travaux de construction du tunnel de Vighjaneddu sur l'ex. RT 40.

La présente transaction est revêtue de l'autorité de la chose jugée en dernier ressort et fait obstacle à l'introduction ou à la poursuite entre les Parties d'une action en justice ayant le même objet tel que le précise expressément l'article 2052 du Code civil.

## **Article 2 - Documents contractuels**

Le Groupement a réalisé pour le compte de la Collectivité les travaux relatifs à la construction du tunnel de Viggianello, conformément au marché public n° 12-SOA-OO-013. Ce marché a été notifié le 18 janvier 2013, pour un montant initial de 15 176 252,26 € HT.

La masse initiale du marché a été augmentée par l'intermédiaire de trois avenants et d'une décision de poursuivre justifiés compte tenu des aléas et de l'arrêt de chantier.

Le montant du marché de travaux y compris avenant est de 17 260 117,26 € HT.

## **Article 3 - Concessions et engagements réciproques des Parties**

Le Groupement a présenté une demande de rémunération complémentaire de 4 630 274,96 € HT

Dans son avis en date du 27 septembre 2019, le Comité Consultatif de Règlement Amiable des Litiges en matière de marchés publics (CCIRAL) de Marseille, saisi par

la Collectivité de Corse, a valorisé la réclamation du Groupement à hauteur de 3 867 572 € HT.

La Collectivité s'engage à verser au Groupement la somme de 3 867 572 € HT, cette somme devant, dans les conditions exposées à l'article 5, être :

- minorée par les paiements d'ores et déjà effectués sur situations de travaux pour les thèmes concernés,
- augmentée de la TVA applicable et des intérêts moratoires.

En contrepartie des règlements prévus à l'article 5, le Groupement renonce à sa demande initiale.

#### **Article 4 - Attestation de service fait**

La Collectivité atteste que toutes les prestations réalisées par le Groupement ont été réalisées en conformité avec le marché de travaux.

#### **Article 5 - Montant des règlements**

Le règlement comprend le montant de l'indemnisation proposée dans l'avis rendu par le CCIRAL, et accepté par les deux parties. Ce montant est de 3 867 572 € HT (trois millions huit cents soixante-sept milles cinq cents soixante-douze euros).

Le Groupement reconnaît avoir perçu la somme de 856 890 € HT.

La Collectivité s'engage donc à régler les sommes restant dues, à savoir 3 010 682 euros HT, soit 3 311 750,20 € TTC, augmentées des intérêts moratoires.

#### **Article 6 - Modalités de paiement**

En ce qui concerne les sommes dues, le mandatement sera effectué dans un délai de 45 jours à compter de la notification du présent contrat de transaction et au plus tard le 30 septembre 2020, au compte du Groupement :

- Compte au nom de : PIZZAROTTI A TUNNEL VIGGIANEL  
Banque PALATINE Succursale Marseille Castellane
- Sous le numéro : 1328909K006 - Clé RIB : 51
- Code banque : 40978 - Code guichet : 00023

Etant entendu qu'en cas de non-paiement des sommes dues à leur échéance, ces dernières seront de plein droit productives d'intérêts de retard décomptés, à partir du jour suivant la date limite de paiement jusqu'au jour de paiement effectif, au taux d'intérêts moratoires prévu par le marché.

#### **Article 7 - Renonciation aux recours juridiques**

En contrepartie et sous condition de l'exécution des présentes, les parties se déclarent intégralement satisfaites et acquittées de tous leurs droits à raison de l'ensemble des dommages, objet de cette transaction et renoncent en conséquence expressément à toute action du fait desdits dommages et de leurs conséquences.

Fait à Ajaccio  
Le  
En        exemplaires

*Signatures précédées de la mention manuscrite « lu et approuvé - bon pour transaction »*

						Base de calcul des intérêts moratoires au 30/09/2020	
THEMATIQUE	PREJUDICE	Proposition Rapporteur (détails)	Proposition du CCRA Base calcul IM	CDC Déjà payé	CDC - Restant à payer (hors IM)	31/01/2015 - 30/09/2020 Taux = 7.05%	01/07/2016 - 30/09/2020 Taux = 7.00%
<b>THEMATIQUE I</b>	<b>Arrêt du chantier</b>						
I-1	DRC ARRÊT DE CHANTIER suite à l'éboulement du 28 mai 2014	1 987 626.00 €					
I-2	Destruction détonateurs périmés et conséquences directes	94 096.00 €					
I-3	Frais de stockage des explosifs pendant l'arrêt de chantier	0.00 €					
I-4	Remobilisation des moyens du chantier	234 276.00 €		170 946.00 €			
I-5	Remobilisation de l'équipe d'étude TRACTEBEL	31 300.00 €					
	<b>TOTAL THEMATIQUE I:</b>	<b>2 347 298.00 €</b>	<b>2 347 298.00 €</b>	<b>170 946.00 €</b>	<b>2 176 352.00 €</b>	<b>2 176 352.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>THEMATIQUE II</b>	<b>Roches argileuses</b>						
II-1	Granit plus argileux que prévu -recours sable extérieur						
	<b>TOTAL THEMATIQUE II:</b>	<b>216 600.00 €</b>	<b>216 600.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>216 600.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>216 600.00 €</b>
<b>THEMATIQUE III</b>	<b>Caractéristiques géotechniques dégradées</b>						
III-1	Immobilisation du chantier du 1 au 21 aout 2016	122 189.00 €		85 189.00 €			
III-2	Coffrages des masques d'about de la voute	0.00 €					
III-3	Soutènement reprise au Sud PM 1641,5-1640,2	579 702.00 €		388 702.00 €			
		70 549.00 €		70 549.00 €			
III-4	Plus value au E500.11 PS5.0 renforcé pour terrain dégradé	100 000.00 €					
	<b>TOTAL THEMATIQUE III:</b>	<b>872 440.00 €</b>	<b>872 440.00 €</b>	<b>544 440.00 €</b>	<b>328 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>328 000.00 €</b>
<b>THEMATIQUE IV</b>	<b>Profil géologique différent du prévu</b>						
IV-1	Destructions reliquats d'explosifs	70 000.00 €					
IV-2	Plus value pour utilisation NX Burst	32 400.00 €					
	<b>TOTAL THEMATIQUE IV:</b>	<b>102 400.00 €</b>	<b>102 400.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>102 400.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>102 400.00 €</b>
<b>THEMATIQUE V</b>	<b>REPLACEMENT PROFIL SOUTENEMENT PSS.0 par PS2.3</b>						
V-1	Cintres métalliques non mis en œuvre	0.00 €					
V-2	Toles de blindage non mises en œuvre	61 000.00 €					
	<b>TOTAL THEMATIQUE V:</b>	<b>61 000.00 €</b>	<b>61 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>61 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>61 000.00 €</b>
<b>THEMATIQUE VI</b>	<b>PRIX NOUVEAUX NOTIFIES ET SIGNIFICATIVEMENT REDUITS</b>						
VI-1	PN17 -Plus value pour abattage soigné	92 559.00 €		92 559.00 €			
VI-2	PN21- Etude nouvelles formules de béton projeté	21 387.00 €		12 987.00 €			
VI-3	PN27- Etude exécution complémentaire voute tête Nord	24 192.00 €		16 192.00 €			
VI-4	PN51-Plus value en terrain leucocrate pour NX Burst	3 887.00 €		3 887.00 €			
VI-5	PN45-plus value pour conception des réseaux extérieurs	31 679.00 €		15 879.00 €			
VI-6	PN45 bis -complément pour conception réseaux extérieurs	12 000.00 €					
	<b>TOTAL THEMATIQUE VI:</b>	<b>185 704.00 €</b>	<b>185 704.00 €</b>	<b>141 504.00 €</b>	<b>44 200.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>44 200.00 €</b>
<b>THEMATIQUE VII</b>	<b>Demandes diverses</b>						
VII-1	Arrêt des travaux suite à grève SNCM	19 500.00 €					
VII-2	Immobilisation appareillage de contrôles des vitesses particulières	50 000.00 €					
VII-3	Plus value pour barres autoforeuses	10 000.00 €					
	<b>TOTAL THEMATIQUE VII:</b>	<b>79 500.00 €</b>	<b>39 972.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>39 972.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>39 972.00 €</b>
<b>THEMATIQUE VIII</b>	<b>Demandes de TRACTEBEL engineering</b>						
VIII-1	Modifications plans et notes suite nouvelles hypothèses géotechniques	2 578.00 €					
VIII-2	Gestion des données topographiques Tête Nord	8 354.00 €					
VIII-3	Gestion des données topographiques Tête Sud	3 039.00 €					
VIII-4	Hypothèses géotechniques-calculs de sensibilité	6 154.00 €					
VIII-5	Notes non prévus pour entrées en terre	3 450.00 €					
VIII-6	Etudes nouveaux profils 5.2 et 5.3 bis	7 561.00 €					
VIII-7	Reprises d'études suite à hypothèses contradictoires de la MOE	2 589.00 €					
VIII-8	Frais de remobilisation Tractebel	8 433.00 €					
	<b>TOTAL THEMATIQUE VIII:</b>	<b>42 158.00 €</b>	<b>42 158.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>42 158.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>42 158.00 €</b>

	Proposition Rapporteur	Proposition du CCRA	CDC Déjà payé	CDC Restant à payer	Base IM - du 31/01/2015 au 30/09/2020	Base IM - du 01/07/2016 au 30/09/2020
<b>TOTAL Hors Intérêts Moratoires :</b>	<b>3 907 100.00 €</b>	<b>3 867 572.00 €</b>	<b>856 890.00 €</b>	<b>3 010 682.00 €</b>	<b>2 176 352.00 €</b>	<b>834 330.00 €</b>

Nombre de jours de retard par période (-30 j) :	2039	1522
INTERETS MORATOIRES par période:	857 122 €	243 533 €

(IM = montant dû x (nombre de jours de retard / 365) x taux des intérêts moratoires applicable)

**TOTAL INTERET MORATOIRES :** **1 100 656 €**

**TOTAL HT y/c Intérêts Moratoires :** **4 111 338.00 €**